

(Franck.030486)
PRESIDENCE DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET DU CHEF DE L'ETAT

CABINET MILITAIRE

CHANCELLERIE in

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

DECRET N° 86/455 du 5/04/86,

portant nomination à titre posthume dans l'Ordre
du Mérite Congolais.

CCFOT

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX

- VU - la Constitution du 8 Juillet 1979 de la République Populaire du Congo ;
- VU - la Loi 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance 019/84 du 23/8/84 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- VU - le Décret 59/127 du 6 Juillet 1959 désignant le Chef du Gouvernement comme Gardien de l'Ordre du Mérite Congolais et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution du grade de Grand Croix ;
- VU - le Décret 59/54 du 25/2/59 portant création de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/226 du 31/10/59 fixant les insignes de l'Ordre du Mérite Congolais ;
- VU - le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie et des conditions de règlement de ces droits ;
- VU - le Décret 59/228 du 31/10/59 portant création du Conseil de l'Ordre du Mérite ;
- VU - le Décret 59/239 du 27/11/59 relatif à la remise des insignes d'Ordre du Mérite Congolais ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1ER. Est nommé à titre posthume dans l'Ordre du Mérite Congolais.

AU GRADE D'OFFICIER

-(Emile) O B O A

Article 2.:- Les droits de Chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.:- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de réception, sera enregistré, publié au Journal Officiel, de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 5 Avril 1986

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION
DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

86/456 du 5/11/86

DECRET N° /MTERFFPP-LOGFP-DOPCL-17
Portant reclassement et nomination
de Monsieur FOUTI (Georges), Attaché
des Affaires Etrangères de 5° échelon,
des cadres de la catégorie A, hiérar-
chie II, du Personnel diplomatique et
Consulaire.-

LE PREMIER MINISTRE,

(/13.S :

D.S.B.

D.C.F.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 075/64 du 7.6.64 portant ratifica-
tion de l'ordonnance n° 019/64 du 23.6.64, portant modifi-
cation de certaines dispositions de la Constitution du
8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.6.62, portant statut
général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.9.59 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/FP du 9.6.62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/153/FP du 5.6.62 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.6.62 fixant les
catégories et hiérarchie des cadres créés par la loi 15/62
du 3.6.62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 61/143/FP du 17.6.61 portant
statut commun des cadres du Personnel diplomatique et
Consulaire de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 67/50/FP-B2 du 14.2.67, régle-
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des
actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations,
reconstitutions de carrière et reclassements notamment
en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 74/110 du 31.12.74, abrogeant
et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du
5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 60/630 du 17.12.60, portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/105 du 11.11.64, portant nomi-
nation du Premier ministre ;
(/u le décret n° 65/1423 du 17.12.65, portant nomi-
nation des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 65/1434 du 18.12.65, portant orga-
nisation des interims des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 65/200 du 5.6.65, déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives
des agents de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 5966/MJT-DGTF-LOGFP du 24.11.79,
autorisant Monsieur FOUTI (Georges), Attaché des Affaires
Etrangères de 5° échelon, à suivre un stage de formation en
Bulgarie.

.../...

(/u l'arrêté 0010/ETR-SG/DARF du 7.10.83 portant promotion au titre de l'année 1981, de certains fonctionnaires des cadres de catégorie A2 du Personnel Diplomatique et Consulaire, en tête BOUMBOU (Gaston);

(/u la lettre n° 1787/MAEC/SG/MEP du 15.4.85, du Secrétaire Général des Affaires Etrangères et de la Coopération, transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 61/143 du 27.6.61, ~~Messias~~ FOUTI (Georges), attaché des Affaires Etrangères de 5° échelon, indice 880, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, du Personnel Diplomatique et Consulaire, en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme Master of Laws Spécialité Droit, délivré par l'Université de SOFIA "CLIMENT CCHRIDSKY" (BULGARIE), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Secrétaire des Affaires Etrangères de 2° échelon, indice 890, Acc = 4 an 1 mois et 22 jours./-

ARTICLE 2 : Le présent décret, qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter du 23.1.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~enregistré~~ publié au JO et ~~communiqué partout où besoin sera.~~/-

Brazzaville, le 5 AVRIL 1986

Par le Premier Ministre ;

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Refonte de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MESSICHA

Ange Edouard POUNGUI

AMPLIATIONS :

JORFC..... 1
DGFP/DGACE..... 2
DGFP/BST..... 2
DGB..... 3
DCF..... 1
MAEC..... 3
DEP..... 2
DOSSIER..... 3
INTERESSE..... 1
SGGCM/BC..... 2./-